

# EXTRAIT du REGISTRE DES ELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 décembre 2022

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire



L'an deux mil vingt-deux et le six décembre 2022 à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Latreille Haut, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

N° 39

**Etaient présents :** M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, Mme Ayse TARI, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Anne BOUYER, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 29 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Yvette FOURNIER par Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Patrick BROQUERIE par M. Jacques SPINDLER, M. Sébastien BRAZ par M. Michel BOUYOU

Etait absent : M. Grégory HUGUE,

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---


## **Création de postes de médecins contractuels au Centre de Santé Municipal – Délibération modifiant la délibération n°33 du 27 septembre 2022**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget Centre de Santé Municipal,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, Livre Ier définissant les droits et obligations des agents territoriaux et Livre III Article L 332-8,
- Considérant qu'en 2020, la collectivité a souhaité créer un Centre de Santé Municipal pour compenser, au moins partiellement, la cessation d'activité progressive des médecins libéraux exerçant à Tulle,
- Vu sa délibération n°27c du 10 décembre 2019 décidant la création de trois postes de médecin territorial à temps non complet assurant les fonctions de médecins généralistes au sein du Centre de Santé Municipal,
- Vu sa délibération n°33 du 27 septembre 2022 relative à la création de postes de médecins contractuels au Centre de Santé Municipal à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et ce, pour une période de trois ans,
- Considérant que ladite délibération prévoyait, comme pour l'ensemble des agents de la collectivité, une augmentation de 3.5% pour les médecins dont le contrat était renouvelé à savoir le médecin coordonnateur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- 1- Modifie** la délibération n°33 du 27 septembre 2022 relative à la création de postes de médecins contractuels au Centre de Santé Municipal.
- 2- Décide** de porter la rémunération du médecin coordonnateur à un montant mensuel brut de 6 852,17 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- 3- Les écritures comptables** en résultant seront inscrites au budget Centre de Santé Municipal.
- 4-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

 Le Maire,  
Bernard COMBES

Le secrétaire de Séance

Clément VERGNE

Transmis au Contrôle de Légalité le : 08 DEC. 2022  
Date et ref de l'accusé de réception : 08 DEC. 2022

D39 - 06/12/2022